

LE  
DÉPAR  
TEMENT  
EST  
LÀ

Culture

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
*en Normandie*

# AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le Département de l'Eure souhaite accompagner les territoires dans leurs projets de développement.

Le dispositif intitulé ***Aide à l'investissement culturel*** consiste à accompagner votre commune dans ses investissements culturels.

**Merci de renvoyer ce formulaire de candidature rempli et signé avec votre dossier complet en l'adressant à :**

**Conseil Départemental de l'Eure**  
Direction de la culture  
Boulevard Georges-Chauvin  
CS 72101- 27021 ÉVREUX Cedex  
ou par mail : [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

# PORTEUR DU PROJET

## I/ IDENTITÉ DE LA STRUCTURE

Nom de la collectivité

Statut juridique

N° SIRET

N°

Rue

Code postal

Commune

Téléphone

Mail

## II/ RESPONSABLE LÉGAL DE LA STRUCTURE

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone fixe

Téléphone portable

Mail

# PRÉSENTATION DU PROJET

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Area reserved for the project description and progress status.

## NATURE DU PROJET

Date prévisionnelle de début

Date prévisionnelle de fin

Coût prévisionnel total du projet (HT)

Je, soussigné(e), .....  
responsable légal(e) de .....  
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite, via cette demande, un accompagnement du Département de l'Eure  
pour la réalisation de notre projet.

Fait à  
le  
Identité, qualité du représentant légal

Signature du représentant légal

Pièces à joindre au dos →

# PIÈCES À JOINDRE

(liste complète en annexe)

- La copie de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public autorisant son représentant légal à présenter la candidature ;
- La présentation du projet (notice explicative) ;
- Le présent formulaire complété et signé ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les cofinanceurs sollicités et leur taux de participation. Le projet doit prévoir un autofinancement à hauteur de 20 % minimum de son coût global ;
- Le RIB.